



Services Urbanisme / Rénovation urbaine

Tél. 04.90.71.96.48

Courriel : [urba@ville-cavaillon.fr](mailto:urba@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sandra DUBET - Alexandre MALDONADO

## **ARRETE N° 2023/55**

### **PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE VAN GOGH, RUE FONTAINE DE VAUCLUSE ET ALLEE DE LA SORGUE SOUTERRAINE**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134.1, L.134.2, L.134.5 et R.134.5 à R.134.13,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Vaucluse,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement partiel d'une voirie publique communale : la rue Van GOGH, la rue Fontaine de Vaucluse et l'Allée de la Sorgue souterraine.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera du mardi 2 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus, soit 14 jours sans compter les jours fériés.

**Article 3 :** Monsieur Carlin Michel, géomètre expert foncier, a été nommé en qualité de Commissaire Enquêteur par le Maire, choisie sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Maison du Projet (445 avenue Raoul Follereau - Cavaillon) du mardi 2 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement partiel de la voirie communale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon, Place Joseph Guis BP80037 84301 CAVAILLON Cedex.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete.ruevangogh@ville-cavaillon.fr](mailto:enquete.ruevangogh@ville-cavaillon.fr)

Les observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la Commune de Cavaillon (<http://www.cavaillon.com>).

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers devront arriver au plus tard le mardi 16 mai 2023 17h00, heure de clôture de l'enquête publique. Les observations transmises à l'adresse mail dédiée devront aussi être déposées au plus tard le mardi 16 mai 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cavaillon.com/>

**Article 5 :** Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Maison du Projet (445 avenue Raoul Follereau), les jours suivants :

- mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 16 mai 2030 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cavailon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Cavailon, Place Joseph Guis, 84301 Cavailon.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Alexandre MALDONADO ( [a.maldonado@ville-cavaillon.fr](mailto:a.maldonado@ville-cavaillon.fr) ).

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Une publication de l'avis d'enquête sera faite dans deux journaux locaux quinze jours avant le démarrage de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours après le démarrage de l'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.cavaillon.com>

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 10 :** À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement partiel de voie communale sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 11 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 30 mars 2023

Le Maire,



Gérard DAUDE

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....04 AVR. 2023

Signature si notification